

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/d8fce469-7730-4cea-8bdb-e326c1de1522](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/d8fce469-7730-4cea-8bdb-e326c1de1522)

ns générales

nati, Romaine

lémoire : BOSSARD JEAN-CLAUDE

iversité Panthéon-Assas - Master Droit pénal et sciences pénales

on : 01-01-2010

Le régime de responsabilité pénale des malades mentaux a connu de multiples évolutions selon les époques. Néanmoins, le principe de culpabilité pénale du « fou » a, de façon générale, subsisté. Ce sont en réalité les fondements de ce principe qui ont évolué. L'explication a place à un fondement humaniste reposant sur la nécessité d'avoir suffisamment conscience de ses actes pour en répondre, et se traduit, par une exigence d'imputabilité faisant défaut à l'infraction commise par un malade mental. Sur cette exigence est venue se greffer des connaissances psychiatriques qui a permis d'affiner la réponse pénale.

Mots-clés : malades mentaux, Responsabilité

ns techniques

dition

document PDF

ns complémentaires



origine :

Observatoire de la Santé Mentale - Université Panthéon-Assas - ori-1032

Source : Ressource documentaire
